

MAIRIE

ARRETE MUNICIPAL

FROMELLES (Nord)

Rue de Verdun

20260622

59249 FROMELLES

COMMUNE DE FROMELLES ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-06-22-CANICULE

Le Maire de la commune de Fromelles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1311-1 ;

Vu le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Fromelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du [date] portant activation du niveau orange « alerte canicule » dans le département du Nord ;

Vu la carte de vigilance météorologique de Météo France classant le département du Nord en vigilance orange canicule du 22 juin 2026 à 12h00 au 26 juin 2026 à 18h00, avec des températures maximales prévues à 38°C ;

Vu la nécessité de protéger la population, notamment les personnes vulnérables et les enfants, contre les risques sanitaires liés aux températures élevées ;

Vu l'urgence à prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les effets de la canicule ;

ARRÊTE

Article 1 – Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est activé à compter du 22 juin 2026 à 12h00 et jusqu'au 26 juin 2026 à 18h00, conformément aux dispositions prévues pour le niveau orange « alerte canicule ».

Article 2 – Mesures relatives aux établissements scolaires et aux enfants

2.1 Utilisation exclusive de l'espace vert de la salle du temps libre L'espace vert attenant à la salle du temps libre (11 rue de l'église à Fromelles) est réservé **exclusivement** à l'usage de l'école communale des Cobbers du **22 juin 2026 au 26 juin 2026, de 9h00 à 18h00**, afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un environnement ombragé et sécurisé pendant les heures de classe et les activités périscolaires.

Les espaces verts ombragés rue des coquelicots et 7rue de l'église (entre la médiathèque et l'école) restent accessibles au public.

2.2 En concertation avec l'inspection académique et les services de l'État, le maire se réserve le droit de modifier les mesures pour **l'école** si les conditions sanitaires l'exigent, notamment en cas de dépassement des seuils de température critiques pour les enfants.

2.3 **Utilisation de l'église** est désignée comme **lieu de refuge** pour les enfants de l'école des Cobbers pendant les heures d'ouverture de l'école (9h00–16h30). Les modalités d'accueil (accès, surveillance, rafraîchissement) seront organisées par les services municipaux en collaboration avec le personnel enseignant.

Article 3 – Mesures relatives aux activités sportives

3.1 **Adaptation des horaires et des conditions de pratique** Toute activité sportive organisée sur le territoire communal, qu'elle soit encadrée par un club, une association ou en libre accès, est **réglementé** du 22 juin 12h au 26 juin 2026 18h, pendant la période de vigilance orange. Les activités devront respecter les conditions suivantes :

- Interdiction des compétitions sportives entre 12h00 et 18h00, tant sur la voie publique, en extérieur ou dans des espaces non climatisés
- Prévoir des **pauses hydratation obligatoires** toutes les 20 minutes ;
- Limiter la durée des efforts physiques intenses à 30 minutes maximum.

3.2 **Report ou annulation des manifestations sportives** Les manifestations sportives prévues sur la voie publique ou dans des espaces non climatisés sont **reportées ou annulées** pendant la période de vigilance orange. Les organisateurs sont tenus d'informer les participants et le public par tout moyen approprié (affichage, réseaux sociaux, site internet de la commune).

Article 4 – Mesures de protection de la population

4.1 **Suivi des personnes vulnérables** La commission Action Sociale de la commune est chargée :

- De contacter les personnes inscrites sur le **registre nominatif des personnes vulnérables** (personnes âgées, handicapées, isolées) pour s'assurer de leur bien-être ;
- D'organiser, si nécessaire, le **transport des personnes vulnérables** vers les lieux rafraîchis mentionnés.

4.2 **Communication et recommandations sanitaires** Les recommandations sanitaires suivantes sont diffusées par tous moyens (panneaux lumineux, site internet de la commune, réseaux sociaux, affichage en mairie) :

- Boire régulièrement de l'eau, même sans soif ;
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h00–18h00) ;
- Passer au moins 3 heures par jour dans un lieu rafraîchi ;
- Rafraîchir son corps (visage, nuque, bras) plusieurs fois par jour ;
- Porter des vêtements légers et un chapeau en cas d'exposition au soleil.

Article 5 – Mesures relatives aux chantiers et aux agents municipaux

5.1 Adaptation des horaires de travail Les horaires des chantiers municipaux et des agents travaillant en extérieur sont **aménagés** pour éviter les heures les plus chaudes (12h00–18h00). Les agents sont autorisés à décaler leurs horaires.

Les travaux non urgents sont **reportés** après le 26 juin 2026.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Transmis au préfet du Nord, à l'inspection académique et aux services de gendarmerie ;
- Porté à la connaissance des habitants par tout moyen approprié.

Fait à Fromelles, le 22 juin 2026 Le Maire, Jean-Gabriel MASSON



Jean-Gabriel MASSON
Maire de FROMELLES